

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A LA SOCIETE  
CREDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011  
28<sup>ème</sup> résolution**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 2 510 460

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S à capital variable

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE  
CAPITAL RESERVEE A LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE INTERNATIONAL  
EMPLOYEES**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011**  
**28<sup>ème</sup> résolution**

Aux Actionnaires  
CREDIT AGRICOLE S.A.  
91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration du pouvoir de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 50 millions d'euros et réservée à la société « Crédit Agricole International Employees » pour que les salariés du groupe Crédit Agricole, résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la 27<sup>ème</sup> résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de décider de fixer les conditions et modalités de cette opération et vous propose de renoncer à votre droit préférentiel de souscription, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la 27<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

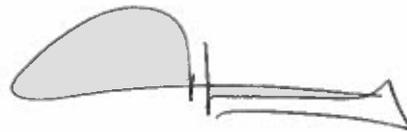
Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset

Ernst & Young et Autres



Pierre Hurstel